



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Deuxième Commission

Point 15 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Projet de résolution déposé par le Rapporteur de la Commission, Ivaylo Gatev (Bulgarie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.11](#)

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [77/150](#) du 14 décembre 2022 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable et ses résolutions antérieures sur la question¹,

Rappelant également la résolution [2023/3](#) du Conseil économique et social, en date du 7 juin 2023, sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que les résolutions antérieures du Conseil sur la question²,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été

¹ Résolutions [56/183](#), [57/238](#), [59/220](#), [60/252](#), [62/182](#), [63/202](#), [64/187](#), [65/141](#), [66/184](#), [67/195](#), [68/198](#), [69/204](#), [70/184](#), [71/212](#), [72/200](#), [73/218](#), [74/197](#), [75/202](#) et [76/189](#).

² Résolutions [2006/46](#), [2008/3](#), [2009/7](#), [2010/2](#), [2011/16](#), [2012/5](#), [2013/9](#), [2014/27](#), [2015/26](#), [2016/22](#), [2017/21](#), [2018/28](#), [2019/24](#), [2020/12](#), [2021/28](#) et [2022/15](#) du Conseil économique et social.



fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016³,

Consciente du rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement et tribune où sont examinées les questions relatives à la science et à la technologie et leur contribution à la réalisation du Programme 2030, où est approfondie la compréhension des politiques scientifiques et techniques, en particulier au regard des pays en développement, et où sont formulées des recommandations et des directives sur les questions liées à la science et à la technologie au service du développement à l'intention des organismes des Nations Unies,

Considérant que la Commission de la science et de la technique au service du développement est l'organe des Nations Unies chargé de coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Consciente que le Mécanisme de facilitation des technologies, qui comprend le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et la plateforme en ligne, a pour fonction de faciliter la collaboration multipartite et les partenariats entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en forgeant des partenariats, tels que le Partenariat d'action sur les feuilles de route relatives à la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003⁴, qu'elle a fait siens⁵, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, organisée à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁶, qu'elle a également fait siens⁷,

³ Résolution [71/256](#), annexe.

⁴ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

⁵ Voir résolution [59/220](#).

⁶ Voir [A/60/687](#).

⁷ Voir résolution [60/252](#).

Rappelant également les références aux technologies de l'information et des communications qui sont faites dans le Programme 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, et demandant une nouvelle fois que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient étroitement alignées sur le Programme 2030, ainsi que sur d'autres textes issus de réunions intergouvernementales consacrés à la question,

Rappelant en outre le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁸, tenue à New York les 15 et 16 décembre 2015, à l'occasion de laquelle elle a fait le point de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, examiné les éventuelles lacunes en matière de technologies de l'information et des communications et mis en évidence les domaines devant continuer de retenir l'attention,

Rappelant sa résolution [76/307](#) du 8 septembre 2022 sur les modalités du Sommet de l'avenir et sa décision 77/568 du 1^{er} septembre 2023 sur la portée dudit Sommet, qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2024, dans lesquelles elle a demandé que soit établi un document final concis et orienté vers l'action intitulé « Un Pacte pour l'avenir », comprenant un chapitre sur la science, la technologie et l'innovation ainsi que sur la coopération numérique,

Réaffirmant sa volonté et sa détermination communes de réaliser l'ambition découlant du Sommet mondial sur la société de l'information, tel qu'il résulte de la Déclaration de principes de Genève,

Réaffirmant également la teneur du document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui présente les grandes orientations, les difficultés, la vision et les domaines prioritaires en matière de mise en œuvre, et considérant que chaque personne doit avoir les compétences de base indispensables dans les domaines des médias et de l'information pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans une société de l'information inclusive,

Considérant que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles qui empêchent les pays en développement d'accéder aux nouvelles technologies, soulignant qu'il faut combler le fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment le fossé existant entre les populations rurales et les populations citadines, les jeunes et les personnes âgées et les femmes et les hommes, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur la qualité de l'accès afin de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances à la faveur d'une stratégie multidimensionnelle qui tienne compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, de la formation, du renforcement des capacités, du contenu local et de l'accessibilité pour les personnes handicapées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁹,

Prenant acte également du rapport sur les retombées économiques du haut débit dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, établi conjointement par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans

⁸ Résolution [70/125](#).

⁹ [A/78/62-E/2023/49](#).

littoral et les petits États insulaires en développement et l'Union internationale des télécommunications, et de l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne établie par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat,

Notant qu'il a été demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information continuent d'être présentés au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirmant le rôle de la Commission, tel que défini dans la résolution 2006/46 du Conseil en date du 28 juillet 2006, consistant à assister le Conseil, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la suite donnée aux textes issus du Sommet,

Notant également que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa vingt-sixième session du 27 au 31 mars 2023, et attendant avec intérêt la vingt-septième session, dont les thèmes prioritaires seront « Données au service du développement » et « Coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement », et qui offrira à toutes les parties prenantes la possibilité d'échanger des données d'expérience et d'établir des partenariats en vue du renforcement des capacités,

Prenant acte du rapport intitulé « The age of digital interdependence » (l'ère de l'interdépendance numérique) que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019, prenant acte également du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020¹⁰, ainsi que de la création du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, et prenant acte en outre des recommandations faites par le Secrétaire général, dans son rapport intitulé « Notre Programme commun »¹¹, afin d'améliorer la coopération numérique pour réduire les fractures numériques et obtenir plus vite les avantages que les technologies numériques peuvent apporter à la société, notamment aux fins de la réalisation du Programme 2030,

Prenant note du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé chaque année conjointement par l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, et prenant note également de la tenue, au format virtuel, de l'édition 2023 du Forum, du 13 au 17 mars 2023,

Prenant acte de la Stratégie numérique du Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 2022-2025, qui vise à aider les pays qui en font la demande à progresser sur la voie de la transformation numérique grâce à la création d'écosystèmes numériques inclusifs et résilients,

Prenant acte également du rapport de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband Report 2023: Digital Connectivity – A Transformative Opportunity*, qui présente une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs préconisés par la Commission et l'état du développement du haut débit à l'échelon mondial,

Consciente que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique et de l'investissement, qu'elles présentent des avantages non négligeables pour l'emploi et le bien-être social et lèvent les obstacles à la participation économique, et que la généralisation de ces

¹⁰ [A/74/821](#).

¹¹ [A/75/982](#).

technologies influe grandement sur la manière dont les gouvernements assurent les services publics, les entreprises traitent avec les consommateurs et les citoyens participent à la vie publique et privée,

Prenant note des conclusions et des recommandations concertées figurant dans le sixième rapport établi par le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique à sa sixième session¹², qui s'est tenue du 10 au 12 mai 2023,

Prenant note également de la tenue de la Semaine de l'économie numérique de la CNUCED, du 4 au 8 décembre 2023 à Genève, sur le thème « Façonner l'avenir de l'économie numérique »,

Prenant acte du *Rapport sur l'économie numérique 2021* de la CNUCED, consacré au rôle que jouent les flux de données transfrontières dans le développement en maximisant les gains en matière de développement équitable et en réduisant au minimum les risques et les effets d'une fragmentation potentielle de l'espace numérique, et considérant qu'il importe de poursuivre les débats sur le lien existant entre les données et le développement durable, notamment pour ce qui est de la gouvernance des données, compte étant tenu de la multiplicité des formes que revêtent les données,

Notant les défis fiscaux suscités par la numérisation de l'économie et la nécessité de veiller à ce que des taxes soient payées là où de la valeur est créée, et prenant note des efforts déployés au niveau international pour s'attaquer à ce problème,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents, il subsiste de grands fossés numériques qui continuent de se creuser entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur même de ces pays, en ce qui concerne la disponibilité, le coût et l'utilisation des technologies de l'information et des communications ainsi que l'accès au haut débit, insistant sur la nécessité de combler ces fossés, notamment pour ce qui est de l'accessibilité économique d'Internet, et de faire en sorte que chacun puisse profiter des bienfaits des technologies de l'information et des communications, y compris des nouvelles technologies, réaffirmant à cet égard sa volonté d'élargir sensiblement l'accès aux technologies de l'information et des communications et de faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable en 2020 au plus tard, et notant que beaucoup a été fait pour aider à combler le fossé numérique et élargir l'accès aux technologies, notamment la mise en œuvre du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

Rappelant le projet visant à édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les particuliers, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³,

Soulignant que toutes les formes de coopération pour le développement, y compris les apports d'aide, doivent favoriser la transformation numérique,

¹² TD/B/EDE/6/4.

¹³ Résolution 217 A (III).

Rappelant les recommandations que le Groupe de travail sur le fossé numérique entre les genres de la Commission « Le large bande au service du développement durable » a formulées dans son rapport de situation, et prenant acte du rapport du Groupe de travail sur l'éducation de la Commission, intitulé « Digital skills for life and work »,

Considérant que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles contribueront de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, et soulignant qu'il faut faire en sorte que les stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation concourent à l'autonomisation des femmes et des filles et à la réduction des inégalités, notamment du fossé numérique entre les genres,

Notant avec une vive préoccupation que le fossé numérique entre les genres persiste, en ce qui concerne l'accès et le recours des femmes aux technologies de l'information et des communications, notamment dans l'enseignement, l'emploi et d'autres domaines touchant le développement économique et social, et se félicitant à cet égard des nombreuses initiatives, telles que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des technologies de l'information et des communications, lancée par l'Union internationale des télécommunications, et Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité femmes-hommes à l'ère numérique, qui mettent l'accent sur l'accès, les compétences et l'esprit d'initiative comme moyens de promouvoir la participation des femmes et des filles à l'ère numérique sur un pied d'égalité,

Notant également avec une vive préoccupation que de nombreux pays en développement n'ont pas de véritable accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et soulignant qu'il faut efficacement exploiter les technologies, y compris celles de l'information et des communications, et la gestion des données, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour tous afin de réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances,

Considérant qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local en vue de fournir des conseils, des services et un appui, le but étant de créer une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement,

Considérant également que pour mettre les technologies numériques au service d'une éducation inclusive, équitable et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, il importe de renforcer la connectivité, d'étoffer les capacités, d'enrichir le contenu et d'élargir la couverture électrique, et notant les besoins qui existent en matière de connexion au haut débit et d'outils technologiques, d'inclusion numérique et de maîtrise des outils numériques, ainsi que la nécessité d'incorporer le savoir-faire numérique dans le système éducatif de sorte qu'enseignants et élèves renforcent leurs capacités,

Notant que diverses questions continuent de se faire jour au sujet de problèmes liés à l'accès aux technologies de l'information et des communications, à leur utilisation et à leurs applications, ainsi qu'à leurs effets sur les aspects économique, social et environnemental du développement durable,

Notant le rôle majeur que les technologies de l'information et des communications peuvent jouer dans le domaine de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques,

Réaffirmant que les droits dont toute personne jouit hors ligne doivent également être protégés en ligne, et soulignant qu'il faut considérer que les progrès accomplis dans le sens de la réalisation de l'ambition découlant du Sommet mondial sur la société de l'information participent non seulement du développement économique et de la diffusion des technologies de l'information et des communications mais aussi de l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales,

Réaffirmant également que la gouvernance d'Internet, y compris l'action à mener pour renforcer la coopération, ainsi que la convocation du Forum consacré à cette question, devrait continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis,

Prenant note de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI + 20 qui se tiendra à Genève en 2024, coorganisé par la Suisse et l'Union internationale des télécommunications,

Rappelant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, dont la dernière en date s'est tenue à Kyoto (Japon) en 2023, et prenant note de la réunion qui se tiendra en Arabie saoudite en 2024,

Rappelant également la mise en place du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant Internet, sur la base de la proposition faite par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la structure et la composition dudit groupe de travail, qu'elle a demandée dans sa résolution 70/125 du 16 décembre 2015 et qui été appuyée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2017/21, et prenant note des travaux du Groupe de travail,

Considérant que les technologies de l'information et des communications peuvent accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et que l'Union internationale des télécommunications, notamment, joue un rôle important pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre ces objectifs,

Prenant acte de l'organisation de la Conférence mondiale de développement des télécommunications par l'Union internationale des télécommunications à Kigali du 6 au 16 juin 2022, sur le thème « Connecter les non-connectés afin d'atteindre un développement durable »,

Prenant acte également de la tenue du quatrième Forum mondial des Nations Unies sur les données à Hangzhou (Chine) du 24 au 27 avril 2023,

Notant que les progrès technologiques offrent de nouveaux et puissants outils de développement, consciente de leurs effets, des possibilités qu'ils offrent et des problèmes qu'ils posent et considérant que les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile et les milieux techniques et universitaires devraient tenir compte des questions sociales, économiques, éthiques, culturelles et techniques suscitées par ces avancées rapides pour mieux en appréhender le potentiel et le mettre au service de la réalisation du Programme 2030,

Réaffirmant les valeurs et principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui président depuis le début aux travaux du Sommet mondial sur la société de l'information et consciente que la participation, le partenariat et la coopération véritables des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales et des milieux techniques et universitaires et de toutes les autres parties prenantes, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités, les pays en développement y étant représentés de manière équilibrée, demeurent essentiels à l'édification de la société de l'information,

Saluant les contributions majeures et le concours sans faille apportés par toutes les parties prenantes à l'action menée pour combler le fossé numérique, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités,

Considérant que les différentes capacités qu'ont les uns et les autres en ce qui concerne l'utilisation et la création de technologies numériques révèlent un fossé sur le plan du savoir, qui perpétue les inégalités,

Consciente des difficultés que les États éprouvent à prévenir et combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, notamment par des terroristes, et soulignant qu'il faut poursuivre la coopération internationale dans ce domaine et aider davantage les États qui en font la demande, à la faveur d'activités d'assistance technique, à se donner les moyens de prévenir, poursuivre et réprimer une telle utilisation, dans le respect du droit interne et du droit international,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Constatant avec une vive préoccupation que près du tiers de la population mondiale, essentiellement des femmes et des filles ainsi que des personnes âgées et des personnes en situation de vulnérabilité, et environ deux tiers de la population dans les pays les moins avancés n'ont pas accès à Internet, et constatant que l'impact de la pandémie de COVID-19 exacerbe les inégalités engendrées par les fractures numériques, car les plus pauvres et les plus vulnérables, qui sont les plus durement touchés, sont également ceux qui sont le plus à la traîne en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications,

Prenant note de la recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éthique de l'intelligence artificielle,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications peuvent offrir de nouvelles solutions aux problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, le commerce et le développement, l'élimination de la pauvreté, l'égalité des genres et l'inclusion sociale, lesquels contribueront à

accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale ;

2. *Salue* l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et sont venues ouvrir de nouvelles perspectives d'interactions sociales, donner naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribuer à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, sans méconnaître leur cortège de difficultés spécifiques nouvelles ;

3. *Estime* que les technologies de l'information et des communications et la transformation numérique peuvent contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴ et à la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, en accélérant les progrès dans le sens des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes à faire une place aux technologies de l'information et des communications et aux solutions numériques dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités du système des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information de revoir leurs programmes de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

4. *Réaffirme sa volonté* de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances, sachant que l'entreprise appelle une démarche pluridimensionnelle qui tienne compte de l'aspect évolutif de l'accès, mette l'accent sur la qualité de cet accès et reconnaisse que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

5. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

6. *Souligne également* le rôle majeur que jouent le secteur privé, la société civile et les milieux techniques dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;

7. *Encourage* les parties prenantes, des pays développés comme des pays en développement, à poursuivre et renforcer leur coopération, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités, le but étant de donner application aux textes issus des phases du Sommet mondial sur la société de l'information tenues à Genève et à Tunis, notamment en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et international, y compris les partenariats public-privé, et en promouvant la mise en place de plateformes thématiques multipartites sur les plans national et régional par la concertation et le dialogue avec les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications ;

¹⁴ Résolution 70/1.

8. *Se félicite* de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, invite les États Membres, ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé, à verser des contributions financières à titre volontaire et à fournir l'aide technique voulue, pour que la Banque puisse fonctionner pleinement et efficacement ;

9. *Renouvelle* l'appel en faveur du soutien au démarrage des activités de toutes les composantes du Mécanisme de facilitation des technologies, et invite à examiner la possibilité d'un modèle de financement reposant sur des contributions volontaires, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les entités compétentes des Nations Unies ;

10. *Prend note* des progrès accomplis par les entités du système des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et préconise de suivre ces orientations afin d'atteindre les objectifs du Programme 2030 ;

11. *Note* que l'économie numérique représente une part importante et croissante de l'économie mondiale et qu'il existe une corrélation entre l'accès aux technologies de l'information et des communications et la croissance du produit intérieur brut, sait combien il est crucial d'accroître la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, et note également que la Commission de la science et de la technique au service du développement étudiera le lien entre données et développement durable à sa vingt-septième session, en 2024 ;

12. *Encourage* à cet égard les pays à tirer parti des mécanismes et possibilités de renforcement des capacités qui sont en place dans l'ensemble du système des Nations Unies ;

13. *Exhorte* à continuer d'entreprendre de tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement à la faveur d'initiatives telles que « eTrade for All », lancée par la CNUCED, qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

14. *Constate* à cet égard que la CNUCED, en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux connaître les possibilités offertes par ce type de commerce et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

15. *Attend avec intérêt* la tenue de la quatrième réunion du Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2023 et de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique du 6 au 8 mai 2024, sur le thème « Préparation au numérique : de l'évaluation à la mise en œuvre » ;

16. *Considère* que la coopération internationale est nécessaire pour examiner et traiter les possibilités, les risques et les difficultés associés au traitement des données, et que des mesures doivent être prises d'urgence pour réduire les fractures numériques et les inégalités qui existent en matière de production de données, d'infrastructure et d'accessibilité au sein des pays et des régions et entre eux, et incite au renforcement de la collaboration internationale sur la gouvernance inclusive des

données et à une plus grande interopérabilité à cet égard, en s'appuyant sur l'aide des organisations internationales, y compris du système des Nations Unies, et invite à trouver un terrain d'entente sur ces questions, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté ;

17. *Demande* à la communauté internationale d'intensifier son soutien aux pays en développement, notamment en mettant davantage de ressources à leur disposition pour renforcer leur capacité de tirer parti des données et de participer à l'économie numérique, véritablement et dans des conditions d'égalité ;

18. *Souligne* qu'il faut élargir les efforts visant à réduire toutes les fractures numériques et à veiller à ne laisser personne de côté dans l'économie numérique ;

19. *Prend note* de la tenue de la Semaine de l'économie numérique de la CNUCED, du 4 au 8 décembre 2023, sur le thème « Façonner l'avenir de l'économie numérique » ;

20. *Salue* les travaux menés dans le cadre du Programme Information pour tous de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'aider les États Membres à élaborer des politiques visant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue de la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information du 23 au 25 octobre 2023 ;

21. *Constate* que, malgré les récents progrès et les résultats notables enregistrés, l'accès et le recours aux technologies de l'information et des communications restent inégaux, s'inquiète de la grande fracture qui subsiste entre pays développés et pays en développement et à l'intérieur de ces catégories dans les domaines du numérique et du haut débit, notamment du fait que 90 pour cent de la population des pays développés utilisent Internet, contre seulement 57 pour cent de la population des pays en développement, et que ces services coûtent généralement plus cher dans les pays en développement compte tenu du revenu moyen des ménages, si bien que les habitants de ces pays ne peuvent avoir accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable ;

22. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous et toutes aient accès à Internet à un coût abordable et d'une manière qui présente une réelle utilité d'ici à 2030, notamment dans tous les pays en développement, salue l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les pays, sur leur demande, à y parvenir et demande à toutes les parties prenantes, y compris la communauté internationale, de favoriser de nouvelles mesures, y compris l'investissement, visant à améliorer l'accès et la connexion au haut débit dans les pays en développement ;

23. *Sait* l'importance que revêt le haut débit pour les utilisateurs des zones rurales et reculées, et note à cet égard que les petits opérateurs et les opérateurs locaux sans but lucratif, proposant, entre autres, des réseaux communautaires et divers modèles technologiques et opérationnels abordables, évolutifs et inclusifs pouvant être implantés au plus près des utilisateurs, peuvent, le cas échéant, fournir ces services si les mesures réglementaires voulues sont prises pour leur donner accès aux infrastructures de base ;

24. *Souligne* qu'il importe de mettre l'évolution rapide de la technologie au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition d'ici à 2030 et d'utiliser les technologies de l'information dans les systèmes agricoles, compte étant dûment tenu de la durabilité ;

25. *Encourage* la recherche-développement et l'élaboration de stratégies viables susceptibles de déboucher sur un gain de compétitivité et d'investissement et une baisse rapide du coût des technologies de l'information et des communications,

et invite instamment toutes les parties prenantes à combler le fossé numérique qui continue de se creuser entre les pays ainsi qu'à l'intérieur même des pays, notamment en favorisant un contexte propice à l'action à tous les niveaux et en renforçant les cadres juridiques et réglementaires propres à accroître l'investissement et l'innovation, les partenariats public-privé, les stratégies d'accès universel et la coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, l'investissement et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

26. *Note* l'importance que revêt un accès plus inclusif et équitable aux avantages de l'économie numérique naissante et considère qu'il faut mener une action collective pour définir de nouvelles règles qui ne favorisent pas seulement les grandes entreprises numériques, mais prévoient également un environnement commercial ouvert, équitable et non discriminatoire, y compris un soutien à l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, notamment celles détenues ou gérées par des femmes, au financement, à l'information et aux marchés, tout en protégeant les consommateurs et en leur donnant des moyens d'action ;

27. *Constate* que le fossé numérique entre les genres subsiste et qu'à l'échelle mondiale, 69 pour cent des hommes utilisent Internet, contre 63 pour cent des femmes, et que, dans les pays les moins avancés, seulement 30 pour cent des femmes utilisent Internet, contre 43 pour cent des hommes, et invite à cet égard toutes les parties prenantes à combler le fossé numérique qui existe entre les femmes et les hommes, à faire en sorte que toutes les femmes participent pleinement, véritablement, positivement et dans des conditions d'égalité à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications au service du développement et en particulier que les femmes et les filles aient accès aux nouvelles technologies, demande de nouveau, à cet égard, aux entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de concourir à l'application et au suivi des grandes orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information en mettant davantage l'accent sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes, et réaffirme sa volonté d'assurer la pleine et véritable participation des femmes aux processus de prise de décisions concernant les technologies de l'information et des communications, y compris au moyen de politiques et d'approches qui renforcent la sécurité des femmes en ligne, facilitant ainsi la participation de celles-ci à la sphère numérique, et remédient aux effets négatifs potentiels des technologies numériques sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles, et sa volonté d'éliminer, de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ;

28. *Prend note* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme il ressort du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international ;

29. *Encourage* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à concourir, chacun dans les limites de son mandat et de son plan stratégique, à l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes ;

30. *Prend acte* de la prorogation jusqu'à la fin de 2025 du mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet, telle que prévue dans le document final de sa réunion

de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

31. *Se dit consciente* de l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui a été confiée à celui-ci d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme il ressort du paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects essentiels de la gouvernance d'Internet, et prie le Secrétaire général de continuer à présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis aux niveaux régional et international dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹⁵, en particulier celles qui concernent le renforcement de la participation des pays en développement ;

32. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la participation des gouvernements et des parties prenantes de tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et invite à cet égard les États Membres, ainsi que les autres intervenants compétents, à aider les gouvernements et toutes les autres parties intéressées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires ;

33. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme elle l'a demandé dans sa résolution 70/125 et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

34. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point des contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme elle le lui a demandé dans sa résolution 70/125 ;

35. *Rappelle* le rapport du Président du Groupe de travail¹⁶, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

36. *Salue* les progrès notables faits par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble s'esquisser sur certaines d'entre elles, même s'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres questions, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à s'entendre sur des recommandations quant au moyen de renforcer plus largement la coopération, conformément à ce que prévoit l'Agenda de Tunis ;

37. *Juge* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et note qu'il est nécessaire de poursuivre le dialogue et l'action visant à renforcer la coopération, conformément à ce qui est envisagé dans l'Agenda de Tunis ;

¹⁵ A/67/65-E/2012/48 et A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1.

¹⁶ Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

38. *Encourage* toutes les parties prenantes à tirer parti des forums et des services spécialisés qu'offrent les organes compétents des Nations Unies, tels que la Commission de la science et de la technique au service du développement, et à y contribuer, afin de renforcer la coopération numérique mondiale ;

39. *Considère* que le manque d'accès à des technologies et à des services fiables à un coût abordable constitue un obstacle majeur dans de nombreux pays en développement, d'Afrique notamment, ainsi que dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en proie à des conflits, les pays sortant d'un conflit et les pays frappés par des catastrophes naturelles, et que tout doit être mis en œuvre pour réduire le coût des technologies de l'information et des communications et de l'accès au haut débit, sachant qu'il faudra peut-être prendre des mesures mûrement réfléchies, y compris dans le cadre de la recherche-développement et du transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, afin de susciter des formules de connectivité plus économiques ;

40. *Considère également* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles empêchant les pays en développement de se rallier et d'accéder aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, de la maîtrise des outils numériques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à envisager de fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, des moyens suffisants de mise en œuvre, notamment en assurant un financement suffisant au développement numérique et en renforçant les capacités, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir, et salue à cet égard les efforts déployés par les entités des Nations Unies, pour aider les pays qui en font la demande à renforcer leurs capacités ;

41. *Considère en outre* qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligne que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁷, il faut accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive ;

42. *Note* que, si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines concernant la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement plus large des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

43. *Considère* qu'il importe d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à surmonter les difficultés et à tirer parti des possibilités

¹⁷ Résolution 69/313, annexe.

liées à l'utilisation d'Internet et au commerce électronique, notamment afin d'améliorer leurs capacités dans le domaine du commerce international ;

44. *Se dit consciente* de l'importance de la libre circulation de l'information et du savoir et de la nécessité de remédier aux disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux, alors que la somme d'informations diffusées dans le monde ne fait que croître et que la communication joue un rôle de plus en plus marqué, et constate que l'intégration des technologies de l'information et des communications dans les programmes scolaires, le libre accès aux données, la stimulation de la concurrence, la création de systèmes réglementaires et juridiques transparents, prévisibles, indépendants et non discriminatoires, l'impôt progressif et les redevances de licence, l'accès au financement, la facilitation des partenariats public-privé, la coopération multipartite, les stratégies haut débit aux niveaux national et régional, la bonne répartition du spectre des radiofréquences, les modèles de partage des infrastructures, les initiatives associant les populations locales et les installations d'accès public ont, dans nombre de pays, facilité des avancées considérables sur le plan de la connectivité et du développement durable ;

45. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement de l'administration en ligne et à continuer de mettre l'accent sur les politiques et applications relatives aux technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris en ce qui concerne l'accès au haut débit au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur même des pays et de favoriser ainsi l'émergence de sociétés de l'information et du savoir ;

46. *Demande* que soient promues de nouvelles recherches et que soient assurés le développement et le transfert des technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, de la santé, de l'eau et de l'assainissement et de l'énergie, afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à la réalisation d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable, du bien-être humain et du développement durable ;

47. *Prend acte* des engagements souscrits dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et estime que l'aide publique au développement et d'autres apports financiers assortis de conditions favorables pour les technologies de l'information et des communications peuvent améliorer de manière appréciable les résultats en matière de développement, notamment lorsqu'ils peuvent réduire les risques afférents aux investissements publics et privés et accroître l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour renforcer la bonne gouvernance et le recouvrement de l'impôt ;

48. *Invite* toutes les parties prenantes à apporter une aide plus complète aux pays qui sont à la traîne de l'économie numérique afin de réduire la fracture numérique, de créer un environnement international plus favorable à la création de valeur et de renforcer les capacités dans les secteurs privé et public ;

49. *Note* l'importance capitale des investissements du secteur privé dans les infrastructures, le contenu et les services ayant trait aux technologies de l'information et des communications, encourage les gouvernements à mettre en place des dispositifs juridiques et réglementaires favorisant l'expansion des investissements et l'innovation, et note également l'importance des partenariats public-privé, des stratégies d'accès universel et autres démarches dans ce sens ;

50. *Encourage* la promotion de solutions numériques par l'accès aux biens publics numériques et l'utilisation de ceux-ci, qui peuvent inclure des logiciels libres,

des données ouvertes, des modèles d'intelligence artificielle à source ouverte, des standards ouverts et des contenus libres qui respectent les lois nationales et internationales, afin de tirer parti de tout le potentiel qu'offre l'évolution rapide de la technique pour atteindre les objectifs de développement durable ;

51. *Se félicite* de la tenue du huitième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, prend note des recommandations et conclusions concertées au niveau intergouvernemental qui ont été adoptées à cette occasion¹⁸, compte que de nouveaux progrès seront accomplis dans le suivi et accueille avec satisfaction les travaux du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, l'état d'avancement des activités au titre des trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies et la tenue du huitième forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

52. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté, et s'engage à prendre des mesures plus concrètes pour soutenir les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et aider les plus défavorisés en premier ;

53. *Salue* le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable et dans un relèvement axé sur l'inclusion et la résilience après la pandémie de COVID-19, et demande à toutes les parties prenantes du secteur des technologies de l'information et des communications, notamment aux gouvernements et au système des Nations Unies, qui ont entrepris de renforcer les mesures visant à réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement en accordant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables ainsi qu'aux femmes et aux filles, de même qu'à la fourniture d'une connectivité abordable et fiable, la promotion de l'accès et de l'inclusion numériques et le développement des solutions d'enseignement à distance et des services de cybersanté inclusifs, de prendre pleinement en considération les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ;

54. *Note* que la Commission de la science et de la technique au service du développement recueillera des contributions auprès des États membres, de tous les facilitateurs et d'autres parties prenantes et organisera, à sa vingt-septième session, en 2024, et à sa vingt-huitième session, en 2025, des débats de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au cours des vingt années écoulées et en rendra compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, ainsi que l'a demandé le Conseil dans sa résolution [2023/3](#) ;

55. *Attend avec intérêt* l'examen approfondi des progrès accomplis depuis le Sommet mondial sur la société de l'information auquel procédera l'Assemblée générale en 2025 ;

56. *Souligne* qu'il importe de mieux exploiter les avantages de l'intelligence artificielle et de surmonter les difficultés qui y sont associées, en prenant note des efforts actuellement déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mener des analyses et proposer des options ;

57. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport pragmatique sur l'application et le suivi de la présente résolution, qui tienne compte du Programme

¹⁸ Voir [E/FFDF/2023/3](#).

2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la procédure d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, du résumé établi par les Coprésidents du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable¹⁹ et d'autres dispositifs utiles, lorsqu'il rendra compte de l'application et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ;

58. *Invite* la coprésidence du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable qui doit se tenir en 2024 à faire figurer des informations sur les examens à mi-parcours de la science, de la technologie et de l'innovation au service des objectifs de développement durable dans le résumé qu'elle établira ;

59. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

¹⁹ [E/HLPF/2023/6](#).